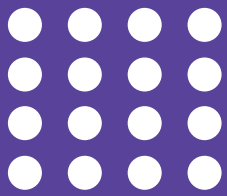


# GUIDE TECHNIQUE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

*Ma santé  
Ma contraception,  
Notre liberté !*





# Ma santé Ma contraception, Notre liberté !

## POURQUOI ?

L'éducation à la contraception est une composante à part entière de l'éducation à la sexualité. Elle vise à permettre aux élèves d'adopter des attitudes de responsabilité individuelle et sociale.

L'Observatoire régional de la Santé a publié en 2010 un bilan relatif à la contraception et aux interruptions volontaires de grossesse sur le territoire bourguignon. Il apparaît que le taux d'IVG pratiquées sur des jeunes filles âgées de 15 à 17 ans est conforme à la moyenne nationale. Toutefois, en Bourgogne, la tendance est à l'augmentation du nombre d'IVG sur mineures depuis 2002.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne souhaite, dans une démarche globale d'éducation à la santé, offrir aux **jeunes lycéennes et lycéens un accès anonyme et gratuit** à une offre contraceptive complète et proposer ainsi un parcours d'autonomie en matière de sexualité, de façon à :

- prévenir les risques d'infections sexuellement transmissibles,
- prévenir les grossesses adolescentes et les interruptions volontaires de grossesse chez les jeunes filles,
- favoriser l'information, l'écoute et l'accompagnement des jeunes en matière de sexualité.

Le Parcours santé-contraception est un dispositif anonyme et gratuit, **ne nécessitant ni carte d'identité, ni carte vitale, ni attestation d'affiliation à une mutuelle.**

## POUR QUI ?

Le Parcours santé-contraception s'adresse aux **jeunes, filles et garçons, scolarisés dans un établissement public local d'enseignement bourguignon.**

La volonté de la Région Bourgogne est de répondre au principe de non-discrimination entre les hommes et les femmes et de rendre les garçons aussi responsables que les filles face à la contraception.

## COMMENT ?

Le Parcours santé-contraception se présente sous la forme d'une pochette, symbole de l'autonomie des titulaires, composée de 7 coupons :

- **2 coupons pour deux consultations médicales** chez un médecin généraliste, un pédiatre, un gynécologue ou une sage-femme,
- **1 coupon pour une prise de sang** réalisée par un(e) infirmier(e) libéral(e) ou un laboratoire,
- **1 coupon pour des analyses médicales** réalisées par un laboratoire,
- **1 coupon pour la délivrance d'une part, de contraceptifs** (pilule, patch, implant, anneau vaginal, dispositif intra utérin hormonal ou cuivre, diaphragme, cape cervicale, spermicides) pour une durée de 12 mois maximum et d'autre part d'une contraception d'urgence par l'intermédiaire des pharmacies,
- **1 coupon pour la délivrance de préservatifs masculins** par l'intermédiaire des pharmacies (montant maximum : 10 €),
- **1 coupon attestant** de la remise du Parcours santé-contraception.

## LE PARCOURS SANTÉ-CONTRACEPTION ET LE JEUNE

- 1- *Le jeune sollicite un entretien auprès d'une infirmière scolaire en vue de la délivrance du Parcours santé-contraception.*
- 2- *Le jeune ne peut utiliser les coupons du Parcours santé-contraception qu'auprès de professionnels de santé pratiquant sur le territoire bourguignon.*
- 3- *Le jeune précise au médecin, lors de sa prise de rendez-vous, qu'il vient dans le cadre du dispositif Parcours santé-contraception mis en œuvre par la Région Bourgogne.*
- 4- *Muni de son Parcours santé-contraception, l'élève se rend chez le médecin de son choix, exerçant sur le ter-*

*ritoire bourguignon, qui prescrira d'éventuels examens et la délivrance de contraceptifs.*

- 5- *Le jeune remet au professionnel de santé le coupon correspondant à l'acte ou à la prescription réalisé, ainsi qu'une enveloppe pré-affranchie.*
- 6- *Le jeune et le médecin conviennent d'un moyen de liaison pour la communication confidentielle des résultats des analyses médicales.*
- 7- *L'élève conserve impérativement un double de l'ordonnance (exemplaire original) pour le renouvellement de son moyen de contraception.*
- 8- *Les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge par la Région dans le cadre du Parcours santé-contraception.*

## LE PARCOURS SANTÉ-CONTRACEPTION ET LES INFIRMIER(E)S DES ÉTABLISSEMENTS

- 1- *L'infirmier(e) scolaire mène avec le jeune un entretien s'inscrivant dans une démarche de prévention et d'éducation et devant permettre à l'élève de faire des choix de comportement éclairés.*
- 2- *L'élève devra être informé :*
  - du caractère confidentiel du dispositif,
  - du fonctionnement du dispositif,
  - des différents moyens de contraception existants,
  - des moyens de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST),
  - de l'existence des structures ressources.

- 3- *Un suivi de l'élève devra être mis en place de façon à l'accompagner dans sa démarche d'accès à l'autonomie, l'objectif étant qu'à l'issue de l'utilisation des coupons, l'élève bénéficie d'un parcours de soins classique. A titre exceptionnel, une deuxième pochette pourra être délivrée. L'infirmier(e) scolaire en informera le Service Vie scolaire et lycéenne du Conseil régional par téléphone : 03.80.44.34.65*
- 4- *Une attestation de remise du Parcours santé-contraception, dûment complétée, sera transmise à la Région pour assurer le suivi du dispositif. En cas de perte ou de vol des coupons, l'élève signale l'incident à l'infirmier(e) scolaire qui en informe aussitôt le Conseil régional de Bourgogne.*
- 5- *Le Parcours santé-contraception est valable 12 mois à compter de sa délivrance. La date de la délivrance est à apposer sur l'ensemble des 7 coupons constituant le Parcours santé-contraception.*

## LE PARCOURS SANTÉ-CONTRACEPTION ET LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- 1- *Le professionnel de santé récupère auprès du jeune le coupon lié à l'acte qui le concerne (consultation, prise de sang, analyses médicales, délivrance de contraceptifs, délivrance de préservatifs).*
- 2- *Il vérifie la date de validité du coupon (12 mois à compter de la délivrance du Parcours santé-contraception)*
- 3- *Il transmet pour paiement, au Conseil régional de Bourgogne, 17 boulevard de la Trémouille, CS 23502, 21035 Dijon cedex :*
  - a. *le coupon correspondant dûment complété, tamponné et signé,*
  - b. *un RIB (lors du 1<sup>er</sup> envoi uniquement) grâce à l'enveloppe pré-affranchie fournie.*
- 4- *Les médicaments d'accompagnement et les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge par la Région Bourgogne dans le cadre du Parcours santé-*

*contraception. Les contraceptifs non remboursés sont pris en charge par la Région Bourgogne dans le cadre du Parcours santé-contraception.*

- 5- *Le Parcours santé-contraception est un dispositif anonyme et gratuit, ne nécessitant ni carte d'identité, ni carte vitale, ni attestation d'affiliation à une mutuelle.*
- 6- *Il est impératif, pour assurer la prise en charge des analyses médicales, de joindre aux prélèvements, lors du ramassage par le laboratoire, le coupon « analyses médicales » du Parcours santé-contraception ainsi que l'ordonnance dans le but de simplifier au maximum les démarches de l'élève. Le reste du Parcours santé-contraception est remis à son bénéficiaire.*
- 7- *Afin de respecter le principe d'anonymat, l'ordonnance ne doit, en aucun cas, être transmise à la Région. Toutefois, conformément aux dispositions du code de la santé publique (art R5132-9 et R5132-10), le pharmacien d'officine enregistre toute dispensation de médicaments relevant des listes I, II et stupéfiants (cas des contraceptifs oraux, anneau vaginal, patch ...), ainsi que les nom et adresse du patient. Ces informations ne sont jamais transmises au Conseil régional de Bourgogne.*

